

Fête Nationale de l'Abricot 2026 – Informations pratiques

Dates du marché samedi 4 juillet et dimanche 5 juillet 2026

Heures d'ouverture au public samedi 10h00 – 18h00
dimanche 10h00 – 18h00

Montage des stands samedi 07h00 – 09h30

Démontage des stands dimanche 17h30 – 19h00

Tarif de location d'emplacement

	Tarif pour les 2 jours	
Artisans	CHF	120.-
Food	CHF	400.-
Électricité	Dès CHF	30.-

Les tarifs ci-dessus comprennent l'animation, les emplacements et l'organisation.

Accès Voiture : A9 sortie Saxon-Fully
Voiture : A9 sortie Riddes
Train : Gare CFF de Saxon

La Fête Nationale de l'Abricot aura lieu à la Place du Village. Des navettes seront organisées depuis la Plaine selon les plans à retrouver sur le site internet.

Fête Nationale de l'Abricot 2026 – Règlement du marché

Art.1 Organisation et buts

1.1 Le marché de la Fête Nationale de l'Abricot de Saxon en Valais est organisé sur mandat de la Société de Développement de Saxon (SD) par le comité d'organisation de la Fête Nationale de l'Abricot, chaque 2 ans (années paires).

1.2 Le but de la manifestation est la promotion touristique et économique locale dans le cadre de la Fête Nationale de l'Abricot ; un marché généraliste sur le thème de l'Abricot. La qualité d'exposant est réservée, dans les règles, aux produits dérivés de l'abricot, aux produits de bouche et à l'artisanat.

Art.2 Inscription et paiement

2.1 Toute demande d'inscription doit être adressée par courrier à Fête Nationale de l'Abricot, Marché, Case postale 49, 1907 Saxon ou par email à feteabricot.marche@gmail.com dans les délais impartis. Par le règlement du prix forfaitaire dans les délais et par sa présence lors de la manifestation, chaque exposant déclare avoir pris entière connaissance du présent règlement du marché et s'engage à en respecter l'intégralité ainsi que les prescriptions légales en vigueur.

2.2 La présence des stands inscrits est requise les deux jours de la manifestation, à un tarif unique selon la catégorie du stand (Artisans/Food). L'exposant est tenu de se trouver sur son stand durant les horaires d'ouverture au public.

2.3 L'organisateur fait autorité en matière d'acceptation des exposants et de leur placement dans le marché. Afin de garantir aux visiteurs la variété qu'ils recherchent sur le marché, l'organisateur fixera un contingent par type de produit. L'organisation analysera les demandes en fonction de la catégorie de produit présenté et du contingentement ad hoc. Si l'inscription est acceptée, les emplacements y relatifs seront provisoirement réservés et l'organisation établira une facture, payable à 30 jours.

Aucune autorisation de montage de stand ne sera délivrée tant que le paiement intégral du loyer ne sera pas intervenu.

Les exposants participants au marché à thème seront divisés par l'organisation en deux catégories :

- a) Les stands « Artisans » en rapport ou non avec l'abricot ou ses dérivés ;
- b) Les stands « Food » en rapport ou non avec l'abricot ou ses dérivés.

2.4 Chaque exposant a le devoir d'informer l'organisateur de l'ensemble des produits qu'il présente et n'est pas autorisé d'en changer ou d'en proposer d'autres sans en obtenir l'autorisation écrite de la part de l'organisateur. L'exposant ne présentant pas les produits annoncés lors de son inscription et pour lesquels il a été autorisé à participer au marché est passible de taxe administrative et d'exclusion immédiate, voire définitive, selon la gravité des faits.

2.5 Conformément à la loi (LHR art.38), les exposants ne peuvent pas vendre d'alcools à des mineurs de moins de 16 ans et uniquement des alcools légers (vin, bière et cidre) aux mineurs entre 16 et 18 ans. La police interviendra en cas de non-respect de cette directive.

Les exposants faisant de la dégustation et/ou vente d'alcool doivent impérativement le mentionner dans le bulletin d'inscription.

2.6 L'exposant doit effectuer sa demande de raccordement électrique lors de son inscription en fonction de la consommation des appareils utilisés (max. 13/16/32/63A). Les problèmes découlant de l'utilisation d'une puissance électrique supérieure à celle annoncée (surtension provoquant une coupure d'électricité) se verront facturer les frais d'intervention du service de piquet. L'installation à l'intérieur du stand incombe à l'exposant, à ses frais. Les exposants doivent se munir de rallonges d'au moins 50 mètres et des adaptateurs adéquats (aucune rallonge/adaptateur ne seront fournis par l'organisateur). Les enrouleurs électriques seront déroulés entièrement pour éviter tout risque de surchauffe et d'incendie.

2.7 Tout exposant dont l'activité représente une source de bruit particulière (appareil bruyant, instrument de musique, haut-parleur, etc.) est tenu de l'annoncer préalablement à l'organisateur et d'obtenir une dérogation écrite.

La distribution de flyers, papillons, objets confectionnés, est interdite en dehors du stand, tout comme la publicité par haut-parleur et la pose de matériel promotionnel dans les couloirs.

2.8 Les exposants se présentant les jours du marché sans confirmation valable de leur numéro d'emplacement ne seront pas acceptés sur la zone du marché. Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la manifestation.

Fête Nationale de l'Abricot 2026 – Règlement du marché

2.9 L'inscription prend valeur de contrat uniquement lorsque le numéro d'emplacement est confirmé par écrit à l'exposant. Ce contrat est valable uniquement pour l'édition en cours et ne saurait constituer un engagement quelconque des parties pour la prochaine édition.

2.10 L'exposant souhaitant rompre le contrat qui le lie au marché de la Fête Nationale de l'Abricot est tenu de l'annoncer par écrit. La météo n'est pas un motif valable de résiliation du contrat. Aucun remboursement ne sera effectué.

2.11 L'exposant ayant reçu une facture mais ne désirant plus participer est prié d'en avvertir l'organisation au plus vite.

2.12 Si les circonstances politiques, économiques ou si un cas de force majeure devait empêcher la manifestation d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Art. 3 Emplacement

3.1 Pour des questions d'organisation, l'attribution des stands est faite par le comité d'organisation. Celui-ci tiendra compte, dans la mesure du possible, des vœux émis par les candidats exposants sur le bulletin d'inscription. L'exposant doit respecter strictement le marquage au sol fait au préalable. Le passage pour les véhicules de secours doit impérativement être laissé libre. Aucun objet ou présentoir (même amovible) ne doit être placé en dehors de l'emplacement marqué au sol.

3.2 La profondeur à disposition est de 3 mètres au maximum. Il n'est pas possible de laisser un véhicule ou une remorque derrière le stand. Un parking est spécialement prévu à cet effet pour les exposants. Les véhicules faisant partie intégrante du stand (remorques frigorifiques, etc.) doivent être annoncés et calculés dans le métrage demandé.

3.3 Les surfaces sont louées nues et délimitées par un marquage numéroté au sol. L'aménagement du stand incombe à l'exposant, à ses frais.

3.4 Tout exposant dont les dimensions totales de stand dépassent celles lui ayant été confirmées devra réduire la taille de son stand. En cas de récidive ou de refus, l'organisateur peut décider de son exclusion du marché sans aucun remboursement ou dédommagement.

3.5 La sous-location d'un emplacement, même partielle est strictement interdite.

3.6 Les emplacements seront définitivement réservés uniquement après paiement intégral de la facture. Chaque exposant reçoit par courrier, au minimum 2 semaines avant la manifestation, les informations concernant son emplacement ainsi que le règlement du marché qu'il est tenu de respecter scrupuleusement.

3.7 Lorsqu'un emplacement confirmé n'est pas occupé le matin du marché à 09h00, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement sans indemniser l'exposant.

3.8 L'exposant s'engage à tout mettre en œuvre pour offrir un accueil convivial aux visiteurs, à présenter des produits de qualité ainsi qu'un stand soigné contribuant à l'esthétique générale du marché. L'organisateur se réserve le droit d'intervenir en cas d'abus.

Art. 4 Installation, horaires

4.1 Les modalités d'installation sont communiquées à l'exposant en même temps que le numéro d'emplacement. Elles doivent être scrupuleusement respectées, tout comme les consignes de sécurité.

INSTALLATION

Samedi entre 07h00 et 09h30

FIN DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

Samedi et dimanche à 09h30

Tous les véhicules doivent être sortis de la zone du marché au plus tard à 09h30

HORAIRES D'OUVERTURE DU MARCHE

Samedi de 10h00 à 18h00

Dimanche de 10h00 à 18h00

Possibilité de prolongation d'horaire pour un montant forfaitaire de CHF 150.-

Fête Nationale de l'Abricot 2026 – Règlement du marché

4.2 Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés (articles et marchandises en place), au plus tard à l'ouverture du marché à 10h00.

4.3 A l'issue des travaux de montage et démontage des stands ainsi qu'en cours d'exploitation, les divers déchets et/ou matériels d'emballage devront être évacués par les soins de l'exposant.

4.4 Le retrait des objets exposés et le démontage des stands devront être effectués par les soins des exposants, le soir même. Les marchandises, objets et articles de décoration restés sur place après la fermeture du marché, seront considérés comme abandonnés. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégât.

Art. 5 Responsabilité et assurance

5.1 L'exposant doit assurer lui-même son activité, ses biens (matériel, marchandises, installation d'exposition, etc.), sa propre personne et son personnel auprès de l'assurance de son choix, contre tous les risques usuels inhérents à sa présence dans la manifestation, ceci comprenant la responsabilité civile.

5.2 L'exposant répond de tous dommages causés à autrui par lui-même, par son personnel ou par son stand.

5.3 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, dégât naturel, intempérie empêchant le bon déroulement du marché, vandalisme, accident ou de tout autre événement préjudiciable ne lui étant pas directement imputable.

Art. 6 Sécurité

6.1 L'organisateur prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'il jugera utiles. Il pourra interdire toute activité ou installation d'un exposant gênant ses voisins.

Chaque exposant est tenu de faire respecter l'ordre et la sécurité sur son stand.

6.2 L'exposant est tenu d'appliquer les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur son stand. Il autorise le service cantonal compétent à communiquer aux organisateurs tout problème lié à un non-respect des normes.

6.3 Il est fortement recommandé aux exposants d'arrimer les tentes, parasols ou tout autre installation. En cas de fort vent, obligation de fermer les parasols. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident et dommage causés à autrui par des tentes ou parasols mal fixés.

6.4 Chaque exposant est responsable de la surveillance de son stand. Il est fortement conseillé d'enlever toutes les valeurs de son stand lorsque celui-ci n'est plus occupé. Il s'agira également de vider les réfrigérateurs ou à en rendre l'ouverture impossible.

Art. 7 Dispositions diverses

7.1 Tous les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort du Comité d'organisation à qui toute requête doit être adressée par écrit.

7.2 Par la signature sur le bulletin d'inscription, l'exposant déclare adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement du marché et aux prescriptions légales en vigueur. Leur non-respect peut entraîner pour l'exposant l'encaissement d'une taxe administrative allant jusqu'à CHF 500.-. En sus, il se verra dans l'obligation de se mettre en conformité et pourrait être exclu de la manifestation, sur décision de l'organisateur.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les modifications sont communiquées sur le site Internet de la Fête Nationale de l'Abricot et entrent en vigueur au moment de la mise en ligne.

Saxon, mars 2026